

14 AOUT 2003

813/18

no 7806

BELIN PROMOTION
S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.594.200 €uros
Siège social : 32, rue du Rempart Saint Etienne 31300 TOULOUSE
321 078 354 R.C.S. TOULOUSE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2003 A 14 HEURES 30

-I-

L'an deux mille trois et le trente Juin à 14 heures 30, les actionnaires de la société précitée se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bernard DELON, commissaire aux comptes, est également présent.

La séance est présidée par Monsieur Marc BELIN en sa qualité de Président du Directoire.

Madame Janine BELIN actionnaire, présent et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jean-Claude ABADIE est choisi comme secrétaire par le président et les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 796 actions sur 6.800, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

-II-

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs qui y sont annexés ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2002 ;
- le rapport de gestion du directoire avec en annexe le tableau des résultats financiers ;
- le rapport du conseil de surveillance ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées.

M-D.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels ; le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

-III-

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du directoire ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2002 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2002 ; quitus au Directoire ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
- Fixation des jetons de présence du conseil de surveillance ;
- Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
- Questions diverses.

Le Président donne la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport de gestion du directoire. Il donne ensuite lecture du rapport du conseil de surveillance.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

-IV-

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2002 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CS

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire de la société en fonction jusqu'au 31 décembre 2002, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 104 291,40 € comme suit :

- 5 % au compte de <i>réserve légale</i> , soit la somme de	5 214,57 €
- le solde au compte « autres réserves », soit la somme de	<u>99 076,83 €</u>
Total égal au bénéfice de l'exercice, soit la somme de	104 291,40 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividende au titres des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L 223-19 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats de membres du conseil de surveillance de Messieurs Pierre André BELIN, Jean-Louis GUY, Paul-Henri BELIN, Jean-Claude ABADIE et Martine SANCHEZ sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'assemblée générale constate, en outre la démission de Monsieur Patrick LABRUNE de ses fonctions de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M.J.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance :

La SA « TOCAMAK », dont le siège est situé à PARIS (75 00 – 75 boulevard Haussmann et dont le représentant permanent est Monsieur Jean-Luc RIVOIRE, demeurant à PARIS (75 003) – 10 rue Charlot.

Cette nomination est faite pour une période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

La SA « TOCAMAK » a accepté ledit mandat par lettre du 27 Juin 2003, ci-annexée (annexe unique).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance pour l'exercice en cours, à DIX MILLE €UROS (10 000 €).

Cette résolution, mise aux voix, est

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

*Certifié conforme
le Président du Directoire*
